

Pension alimentaire enfant majeur

Par Israphel

Bonjour, je viens ici car je suis un peu perdue. Voilà mes parents sont divorcés depuis quelques années déjà, et mon père doit verser mensuellement 300? a ma mère de pension alimentaire qui a mon frère et moi a sa charge.

Depuis début septembre j'ai quitté le domicile familial pour l'installer avec mon conjoint. Je fais des études, et j'ai un travail a côté mais je n'ai que 200 par mois, + une bourse de 160?/ mois. Seulement le mois de septembre étant compliqué pour moi (n'ayant ni bourse ni salaire encore), j'ai demandé une part de la pension alimentaire a mon père, qui refuse de me donner quoi que ce soit (parce qu'il y a eu une forte dispute).

Je suis actuellement a 2? pour finir le mois, j'ai une petite aide de ma mère mais elle ne peut guère faire plus. Et mon père refuse a présent de donner les 300? de pension alimentaire a ma mère et ne lui verse plus que 150?.

Y a t il quelque chose a faire? On m'a dit plusieurs choses, que soit il devait encore me verser de l'argent sachant que je suis assidue au travail et qu'un parent reste responsable de l'enfant jusqu'à ses 24 (je crois), soit qu'il n'y était pas obligé vu que j'ai quitté le domicile familial et que la pension est maintenant restreinte et qu'il ne me doit plus rien.

Merci d'avance pour vos conseils
Cordialement

Par cocotte1003

Bonjour, votre père ne devait pas supprimer la pension alimentaire sans l'autorisation du juge, sauf s'ils est indiqué dans le dernier jugement qu'il doit verser tant que vous justifiée de chercher activement du travail ou que vous êtes scolaire mais que vous de votre côté, vous devez lui fournir les justificatifs. Vous pouvez de votre côté, saisir le tribunal pour demander le versement directement sur votre compte, cordialement

Par morobar

Attention l'exposé indique une vie commune.

Aucun juge n'accordera une pension alimentaire à un enfant majeure ayant un conjoint, un compagnon ou un concubin.